

---

DESTINATAIRES : Tout le personnel de la Direction des programmes Déficiences

EXPÉDITEUR : Marie-Ève Garon, adjointe au directeur, Direction des programmes Déficiences

DATE : 5 octobre 2023

OBJET : **Harmonisation des comptes stagiaires au SIPAD**

---

De nouvelles règles nous amènent à réviser et à harmoniser le processus d'octroi des comptes stagiaires au SIPAD pour les 3 anciennes composantes (SRSOR, CRDI-ME et CMR).

Ainsi, conformément à la nouvelle règle de journalisation exigée par le Ministère, tous les stagiaires devront avoir un compte SIPAD à leur nom, dans la mesure où leur stage est d'une durée de plus d'un mois. Pour les stages d'une durée de moins d'un mois, qui sont généralement des stages d'observation, ces stagiaires devront consulter les dossiers au SIPAD avec leur responsable de stage. Prendre note qu'il ne doit y avoir aucun partage de code d'accès entre le stagiaire et le superviseur de stage.

Ainsi, à partir du 16 octobre 2023 :

- Toute demande pour un nouveau compte stagiaire devra obligatoirement passer par une requête Octopus (SIPAD / Accès SIPAD / cocher OUI à Stagiaire) puisque la création de comptes stagiaires est sous la responsabilité de l'équipe SIPAD.
- Tout stagiaire ayant un compte SIPAD devra obligatoirement suivre la formation SIPAD complète sur ENA dès son début de stage pour pouvoir accéder, naviguer et utiliser SIPAD selon les bonnes pratiques. Voici le chemin pour accéder à cette formation : <https://fcp.rtss.qc.ca/course/view.php?id=12945>
- Une fois le stage débuté et les accès octroyés par l'équipe SIPAD, l'agent administratif du secteur devra assigner le stagiaire dans les dossiers pour lesquels il aura à faire des interventions.
- Dès la fin du stage, le stagiaire a la responsabilité de fermer toutes ses assignations et en informe l'agent administratif. Cette étape complétée, l'agent pourra fermer son compte (et ce le plus rapidement possible).

Afin d'assurer une période de transition pour les stages en cours et ayant débuté selon les anciennes procédures, il n'est pas requis de se conformer à cette directive pour les stages qui prennent fin d'ici au 17 novembre 2023. Par ailleurs, pour les stagiaires dont la date de fin de stage est prévue après cette date, une demande de création de compte SIPAD par Octopus est requise.

Merci de votre précieuse collaboration.

MEG